

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA

SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

1. INTRODUCTION

La Fédération Internationale de l'Automobile («la FIA») organise le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA («le Championnat»), qui est la propriété de la FIA et embrasse deux titres de Champion du Monde de Rallycross de la FIA, dans les Championnats spécifiques suivants :

- Le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA pour Pilotes, disputé avec des voitures de la Catégorie SuperCar,
- Le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA pour Equipes, disputé avec des voitures de la Catégorie SuperCar.

Toutes les parties concernées (FIA, ASN, organisateurs, Concurrents, Pilotes, circuits) s'engagent à appliquer ainsi qu'à observer les règles régissant le Championnat.

La FIA a cédé à un promoteur («le Promoteur du Championnat») tous les droits relatifs aux logos et à la marque du Championnat, tous les droits commerciaux et médias connexes, ainsi que le droit de conclure un contrat avec les différents organisateurs de Compétition ; la FIA s'est engagée à n'inscrire aucune Compétition au calendrier du Championnat pour laquelle un accord ne serait pas en place avec le Promoteur du Championnat et qui n'aurait pas été dûment inscrite audit calendrier par l'Autorité Sportive Nationale («l'ASN») concernée.

2. REGLEMENT

2.1 Le texte final du Règlement Sportif et du Règlement Particulier est la version anglaise, qui fera foi en cas de litige. Les titres de ces documents ne sont utilisés que pour faciliter les références et ne font pas partie du présent Règlement.

2.2 Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1er janvier de chaque année.

3. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

3.1 Tous les Pilotes, Concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions du Code Sportif International («le Code») et de ses Annexes, le Règlement Technique, les Prescriptions Générales applicables aux Compétitions internationales de Rallycross et aux Championnats de Rallycross de la FIA («les Prescriptions Générales») et le présent Règlement Sportif.

3.2 Le Championnat et chacune de ses Compétitions sont régis par la FIA conformément au présent Règlement. Par Compétition, on entend toute Compétition comptant pour le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA inscrite au Calendrier Sportif International de la FIA.

4. CHAMPIONNAT ET COMPÉTITIONS DE CHAMPIONNAT

4.1 Le Championnat comporte 12 (douze) Compétitions..

4.2 Chaque Compétition aura le statut de Compétition internationale libre.

4.3 Chaque Compétition sera organisée conformément aux Conventions d'Organisation passées entre l'organisateur de la Compétition, l'ASN du pays de la Compétition et la FIA.

4.4 Chaque organisateur, via son ASN, devra communiquer à la FIA les informations listées dans le Règlement Particulier standard, au minimum en anglais, au plus tard deux (2) mois avant la Compétition, ainsi qu'un planning indiquant les horaires des vérifications administratives et techniques, le briefing des

1. FOREWORD

The Fédération Internationale de l'Automobile («the FIA») organises the FIA World Rallycross Championship («the Championship»), which is the property of the FIA and comprises two titles of FIA World Rallycross Champion, in the following specific Championships:

- The FIA World Rallycross Championship for Drivers, run with cars of the SuperCar Category,
- The FIA World Rallycross Championship for Teams, run with cars of the SuperCar Category,

All the participating parties (FIA, ASNs, organisers, Competitors, Drivers, circuits) undertake to apply and observe the rules governing the Championship.

The FIA has licensed to a promoter («the Championship Promoter») all the rights pertaining to the Championship brand and logos, and all commercial and media rights relating to the latter, as well as the right to contract with individual Competition organisers together with a commitment from the FIA not to put any Competition on the Championship calendar that does not have an agreement in place with the Championship Promoter and that has not been duly entered on that calendar by the National Sporting Authority («the ASN») concerned.

2. REGULATIONS

2.1 The final text of the Sporting Regulations and Supplementary Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in these documents are for ease of reference only and do not form part of the Regulations.

2.2 These Sporting Regulations come into force on 1 January of each year.

3. GENERAL UNDERTAKINGS

3.1 All Drivers, Competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions, as supplemented or amended, of the FIA International Sporting Code («the Code») and its Appendices, the Technical Regulations, the General Prescriptions applicable to International Rallycross Competitions and the FIA Rallycross Championships («the General Prescriptions») and the present Sporting Regulations.

3.2 The Championship and each of its Competitions is governed by the FIA in accordance with the Regulations. Competition means any Competition entered on the FIA International Sporting Calendar into the FIA World Rallycross Championship.

4. CHAMPIONSHIP AND CHAMPIONSHIP COMPETITIONS

4.1 The Championship is run over 12 (twelve) Competitions.

4.2 Each Competition will have the status of a full international Competition.

4.3 Each Competition will be organised in accordance with the Organisation Agreements entered into between the Competition organiser, the ASN of the country of the Competition and the FIA.

4.4 Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in the standard Supplementary Regulations to the FIA, at least in English, no later than 2 (two) months before the Competition, together with an outline timetable showing the times for administrative checking and scrutineering, the Drivers'

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

- Pilotes et des Concurrents et le programme général provisoire pour les courses, et une copie de son attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble du déroulement de la Compétition. Un numéro de visa sera ensuite délivré par la FIA pour la Compétition concernée, après réception satisfaisante de ces documents.
- and Competitors' briefing and a overall provisional schedule for the races, and a copy of his Civil Liability insurance certificate covering the entire Competition and the safety plan for the Competition. A visa number will then be issued by the FIA for the Competition concerned, based on these documents.
- 4.5** Il sera indiqué dans le «contrat épreuve» passé entre le Promoteur du Championnat et chaque organisateur si la Compétition peut inclure une manche de qualification d'un autre championnat ou si la Compétition peut inclure une Compétition annexe supplémentaire ainsi que le nombre maximum de partants le cas échéant.
- 4.5** The individual «event agreement» between the Championship Promoter and each organiser will determine whether the Competition can include a qualifying round of another championship or whether the Competition can include an additional support Competition and the maximum number of starters in any such case.
- 5. CLASSEMENTS**
- 5. CLASSIFICATIONS**
- 5.1** Le mode d'attribution des points pour le Championnat est décrit à l'Article 15 du présent Règlement Sportif.
- 5.1** The allocation of Championship points is described in Article 15 of the present Regulations.
- 5.2** Tous les points marqués lors des Compétitions seront comptabilisés pour établir le classement final du Championnat.
- 5.2** All points scored in all Competitions will count towards the final classification in the Championship.
- 5.3** À la fin du Championnat, le Pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré :
- 5.3** At the end of the Championship, the Driver having scored the highest total of points will be declared:
- Champion du Monde de Rallycross de la FIA.
 - FIA World Rallycross Champion.
- 5.4** A la fin du Championnat, l'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de point (**le nombre total de points marqués par ses deux voitures dans chaque Compétition**) sera déclaré:
- 5.4** At the end of the Championship, the team having scored the highest total of points (**the total number of points scored by both of its cars in each Competition**) will be declared:
- Championne du Monde des Equipes de Rallycross de la FIA.
 - FIA World Rallycross Champion Team.
- 6. OFFICIELS**
- 6. OFFICIALS**
- 6.1** Pour chaque Compétition, la FIA désignera les officiels suivants:
- deux commissaires sportifs internationaux, dont l'un sera nommé président du collège, de nationalité différente de celle du pays organisateur, choisis dans la liste des commissaires sportifs établie par la FIA (ayant participé aux séminaires Off-Road périodiques de la FIA),
 - un directeur d'épreuve,
 - un délégué technique,
 - un chronométrateur en chef,
 - un observateur.
- 6.1** For each Competition, the FIA will nominate the following officials:
- two international stewards, one of whom will be nominated chairman of the panel of stewards, of a nationality different from that of the organising country, chosen from the FIA list of stewards (participants in the periodical FIA Off-Road seminars),
 - one race director,
 - one technical delegate,
 - one chief timekeeper,
 - one observer.
- En outre, la FIA se réserve le droit de désigner un délégué médical, un délégué sécurité et/ou un délégué média.
- In addition, the FIA may nominate a medical delegate, a safety delegate and/or a media delegate.
- Le rôle des délégués de la FIA [excepté le délégué technique, qui est responsable des vérifications techniques et qui a pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux] est de superviser dans leurs fonctions les officiels, de veiller à ce que tous les règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de la Compétition dans leur champ de compétence.
- The role of the FIA delegates [except for the technical delegate, who will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers] is to supervise the officials in their duties, to see that all the regulations governing the Championship are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the running of the Competition in their field of competence.
- 6.2** L'ASN organisatrice de la Compétition ou délivrant le permis d'organisation désignera les officiels suivants :
- un commissaire sportif,
 - un directeur de course, choisi dans la liste des directeurs de course établie par la FIA (ayant participé aux séminaires Off-Road périodiques de la FIA),
 - un directeur de course adjoint,
 - un commissaire technique en chef,
 - un médecin-chef et un second médecin,
 - un secrétaire de la Compétition.
- 6.2** The ASN organising the Competition or delivering the permit to organise the Competition will appoint the following officials:
- one steward
 - one clerk of the course, chosen from the FIA list of clerks of the course (participants in the periodical FIA Off-Road seminars),
 - one assistant clerk of the course,
 - one chief scrutineer,
 - one chief medical officer and a second doctor,
 - one secretary of the Competition.
- 6.3** Les commissaires sportifs, le directeur d'épreuve, le délégué technique et le commissaire technique en chef doivent être présents à la Compétition au plus tard une heure avant l'heure de clôture des vérifications administratives .
- 6.3** The stewards, the race director, the technical delegate and the chief scrutineer must be present at the venue of the Competition at the latest one hour before the closing of the administrative checking.
- 6.4** Le directeur de course travaillera en liaison permanente avec le directeur d'épreuve. Le directeur d'épreuve disposera des pleins pouvoirs pour les questions suivantes et le directeur de course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec l'accord exprès
- 6.4** The clerk of the course shall work in permanent consultation with the race director. The race director shall have overriding authority in the following matters and the clerk of the course may give orders in respect of them only with his express agreement:

**REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP**

du directeur d'épreuve : contrôler le déroulement des essais et des courses, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, émettre toute proposition aux commissaires sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif.

the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the making of any proposal to the stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations.

Le directeur de course doit être présent pendant toute la durée de la Compétition, depuis les vérifications administratives jusqu'à après la remise des prix officielle ou au moins jusqu'à expiration du délai pour le dépôt d'une réclamation.

The clerk of the course must be present during the whole Competition starting with the administrative checking until after the official prize giving or at least until the time limit for a protest is elapsed.

Le directeur d'épreuve doit être en contact radio avec le directeur de course à tout moment lorsque les voitures sont autorisées à rouler sur la piste. En outre, le directeur de course doit se tenir à la direction de course et en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste durant ces périodes.

The race director must be in radio contact with the clerk of the course at all times when cars are permitted to run on the track. Additionally, the clerk of the course must be in race control and in radio contact with all marshal's posts during these times.

Le directeur d'épreuve ainsi que le directeur de course peuvent donner des instructions aux Concurrents au moyen de circulaires spéciales conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les Concurrents qui devront en accuser réception.

The race director, together with the clerk of the course, may give instructions to Competitors by means of special circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all Competitors who must acknowledge receipt.

Le directeur d'épreuve et/ou le directeur de course sont responsables de l'application des Prescriptions Générales et du présent Règlement Sportif.

The race director and/or the clerk of the course are responsible to apply the General Prescriptions and these Sporting Regulations.

Dans les délais impartis, tout incident peut être signalé aux commissaires sportifs par le directeur d'épreuve. Ceci signifie que l'incident fait l'objet d'une enquête. Il appartiendra aux commissaires sportifs de décider, sur rapport ou demande du directeur d'épreuve, si un ou des Pilote(s) mêlé(s) à un incident doit(vent) être pénalisé(s).

Within the given time limits any incident can be reported to the stewards by the race director. This means that the incident is under investigation. It shall be at the discretion of the stewards to decide, upon a report or a request by the race director, if a Driver or Drivers involved in an incident shall be penalised.

7. MODIFICATIONS – INTERPRÉTATION

7.1 Conformément à l'Article 3.6 du Code, aucune modification ne devra être apportée au présent Règlement après l'ouverture des engagements, sauf avec l'accord unanime de tous les Concurrents déjà engagés ou sauf décision des commissaires sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

7. AMENDMENTS – INTERPRETATION

7.1 In accordance with Article 3.6 of the Code, no alterations shall be made to these Regulations after the opening date for entries, unless unanimous agreement is given by all Competitors already entered, or by decision of the stewards for reasons of force majeure or safety.

7.2 Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des Concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces additifs ainsi que toutes les décisions seront affichés au tableau d'affichage officiel sur du papier jaune.

7.2 Any further information will be announced to the Competitors by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These bulletins and all decisions will be posted on the official notice board on yellow paper.

7.3 Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les commissaires sportifs avant d'être publié.

7.3 Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the stewards before being published.

7.4 Les commissaires sportifs auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.

7.4 The stewards are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.

8. PILOTES, EQUIPES ET CONCURRENTS ADMIS

8. ELIGIBLE DRIVERS, TEAMS AND COMPETITORS

8.1 Les Pilotes et les Concurrents doivent être titulaires de Licences Internationales de Pilote/Concurrent (Licences Internationales de Degré C minimum pour les Pilotes) en cours de validité et des autorisations (visas) nécessaires délivrées par leur ASN affiliée à la FIA.

8.1 Drivers and Competitors must hold valid International Driver's/ Competitor's Licences (International Licences of Grade C as a minimum for Drivers) and the necessary authorisations (visas) issued by their ASNs affiliated to the FIA.

8.2 Le Championnat est ouvert aux Pilotes engagés au sein d'une équipe inscrite au Championnat pour équipes, ou aux Pilotes individuels participant à l'intégralité du Championnat («Pilotes permanents»), ou sur une base «Compétition par Compétition».

8.2 The Championship is open to Drivers entered as part of a registered team in the Championship for teams, or to individual Drivers entering the whole Championship («permanent Drivers»), or on a Competition by Competition basis.

8.3 Une équipe engagée se compose de deux voitures et de deux Pilotes. Les voitures doivent être de marque et modèle identiques, mais peuvent avoir des livrées différentes. L'équipe doit être le Concurrent, elle sera chargée de sélectionner les deux Pilotes pour ses voitures engagées. L'équipe a pour responsabilité vis-à-vis de la FIA de s'assurer que les deux voitures prennent le départ de chaque Compétition du Championnat. Une entité engagée en tant qu'équipe dans le Championnat peut inscrire des voitures supplémentaires dans le Championnat ou dans certaines de ses Compétitions, mais seules les deux voitures désignées comme faisant partie

8.3 A team entry consists of two cars and Drivers. The cars must be of the same make and model, but may be different in livery. The team must be the Competitor and it will be responsible for selecting the two Drivers for cars in its entry. The team shall be responsible to the FIA to ensure that two cars always take to the grid for each Competition of the Championship. A body that holds a team entry in the Championship may enter additional cars in the Championship or Competitions of the Championship, but only the two cars nominated in the team entry will score points for the Championship for teams. Any Driver selected and entered by the team for the Championship may only

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

de l'équipe marqueront des points au Championnat pour équipes. Tout Pilote sélectionné et engagé par l'équipe pour le Championnat ne peut courir qu'en tant que membre de cette équipe, à moins que celle-ci n'accepte de dégager ce Pilote de son engagement et ce, avec l'accord écrit préalable de la FIA.

race as part of that team, unless the team agrees to release that Driver from his/her entry and this is also agreed in advance and in writing by FIA.

9. CANDIDATURES DES CONCURRENTS

9.1 Les candidatures de participation au Championnat ou à une Compétition du Championnat devront être soumises à la FIA au moyen du formulaire d'engagement disponible sur www.fia.com et doivent être accompagnées des copies des Licences des Concurrent et Pilote et des droits d'engagement à l'ordre de la FIA.

9.2 Aucun amendement ne peut être apporté à un engagement, une fois soumis, sauf disposition contraire dans le présent Règlement. Toutefois, le Concurrent, s'il n'est pas engagé au Championnat pour équipes, peut remplacer librement la voiture déclarée sur le formulaire d'engagement par une autre de la même classe, jusqu'au moment des vérifications techniques.

9.3 Toutes les candidatures seront étudiées par la FIA, qui publiera la liste des voitures et des Pilotes acceptés, avec leur numéro de Compétition. Les candidats acceptés seront automatiquement admis au Championnat ou à la Compétition concernée. Les candidats refusés en seront avisés au plus tard 5 jours après la date de clôture des engagements.

9.4 La date de clôture des inscriptions pour les équipes et pour Pilotes permanents est fixée au ~~23 mars~~ **17 avril** 2014 (minuit, heure suisse). Le droit d'engagement au Championnat (droit d'engagement à toutes les Compétitions compris) par équipe est de £50'000 (inscriptions de deux Pilotes comprises) ou par Pilote permanent est de £20'000. Une équipe s'engageant au Championnat est tenue d'inscrire au minimum un Pilote permanent, le second Pilote pouvant différer d'une Compétition à l'autre et devant être engagé selon les termes de l'Article 9.5 ci-après.

9.5 Les demandes de participation à une Compétition du Championnat en tant que Pilote non-permanent ou en tant que second Pilote d'une équipe doivent être soumises à la FIA au plus tard 14 jours avant ladite Compétition. Le montant du droit d'engagement par Pilote non-permanent pour une Compétition du Championnat est de £800.

9.6 D'entente avec le promoteur du Championnat et la FIA, un organisateur de Compétition peut fixer un nombre maximum d'engagements dans toute catégorie ou pour la Compétition, à condition que cette limitation soit annoncée au moins deux mois avant la Compétition dans le Règlement Particulier.

9.8 Dès que la FIA aura publié la liste des engagés, il ne sera plus procédé à aucun remboursement des droits d'engagement aux Pilotes qui déclareraient forfait pour le Championnat ou pour la Compétition à laquelle ils se seraient engagés.

10. VOITURES ET MATÉRIEL ADMIS

10.1 Le Championnat est ouvert aux voitures conformes au Règlement Technique de Rallycross pour SuperCar, tel que défini à l'Article 279 de l'Annexe J.

10.1.1 SuperCar : Voitures de Tourisme à 4 roues motrices, homologuées en Groupe A/N et conformes aux Articles 251 à 255 de l'Annexe J – Groupe A ; les modifications énumérées dans les Articles 279.2 et 279.3 de l'Annexe J sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.

10.1.2 Sauf indication contraire, sur la fiche d'homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures des Groupes A et N sont autorisées, pour une période supplémentaire de quatre ans après l'expiration de leur homologation, à participer au Championnat à condition que :

- les documents d'homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications administratives et techniques ;

9. COMPETITORS' APPLICATIONS

9.1 Applications to participate in the Championship or in a Competition of the Championship shall be submitted to the FIA by means of the entry form available on www.fia.com and must be accompanied by copies of the Competitor's and Driver's Licences and entry fee to the order of the FIA.

9.2 No amendments may be made to an entry, once submitted, except as provided for in these Regulations. However, the Competitor, if not entered in the Championship for teams, may freely replace the car declared on the entry form with another from the same category, up to the point of scrutineering.

9.3 All applications will be studied by the FIA, which will publish the list of cars and Drivers accepted, with their Competition numbers. Successful applicants are automatically admitted to the Championship or to the Competition concerned. Unsuccessful applications will be notified at the latest 5 days after the closing date of entries.

9.4 Entry closing date for teams and for permanent Drivers is set at ~~23 March~~ **17 April** 2014 (midnight, Swiss time). The entry fee for the Championship (entry fee to every Competition is £50,000 per team (including the registration of two Drivers) or per permanent Driver is £20,000. A team entering the Championship must register a minimum of one permanent Driver; the second Driver may vary from one Competition to another and must be registered in accordance with the terms of Article 9.5, below

9.5 Applications to participate in a Championship Competition as a non-permanent Driver or as a second Driver of a team must be submitted to the FIA at least 14 days prior to the said Competition. The entry fee per non-permanent Driver for a Championship Competition is £800.

9.6 By agreement with the Championship promoter and the FIA, a Competition organiser can set a maximum number of entries in any category or for the event, subject to this limitation being announced at least two months prior to the Competition in the Supplementary Regulations.

9.8 Once an entry list has been published by the FIA, the entry fee shall not be refunded to Drivers who withdraw their entry in the Championship or Competition concerned.

10. ELIGIBLE CARS AND MATERIAL

10.1 The Championship is open to cars complying with the Technical Regulations for Rallycross SuperCar, as specified in Article 279 of Appendix J.

10.1.1 SuperCar: Four-wheel drive Touring cars homologated in Group A/N and conforming to Articles 251 to 255 of Appendix J - Group A; the modifications listed in Articles 279.2 and 279.3 of Appendix J are permitted. Cars must be rigidly closed non-convertible models.

10.1.2 Unless there is an indication to the contrary on the homologation form, excluding certain evolutions, Group A and N cars are eligible for the Championship for a period of four years after their homologation has expired subject to the following conditions:

- that the FIA homologation papers are produced at the administrative checking and scrutineering;

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

- les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur à la date de l'expiration de leur homologation et soient en état de participer, à la discrétion du délégué technique;

- that the car is in conformity with the Technical Regulations (Appendix J) valid at the date of the expiry of its homologation and is in a sound condition to participate, at the discretion of the technical delegate;

- la taille des brides du turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur.

- that the size of the turbo restrictors and the minimum weight are those currently valid.

- pour tous les autres aspects, la voiture soit conforme aux règlements en vigueur.

- in all other aspects the car complies with the current regulations.

10.2 Pneus

10.2.1 Les Pilotes ne peuvent utiliser que des pneumatiques définis à l'Article 279.1.4.2 de l'Annexe J et fournis par le Manufacturier de pneus unique désigné par la FIA après une procédure d'appel d'offres. **Ils comporteront une double identification à code-barres.**

Seuls les pneus des types suivants conservant le dessin moulé des pneus d'origine tels que fournis par Cooper peuvent être utilisés :

- Pneumatiques «secs» : 8205M et 8225M

- Pneumatiques «pluie» : 8210M

Aucun retailage additionnel n'est autorisé.

10.2 Tyres

10.2.1 Drivers may only use tyres as defined in Article 279.1.4.2 of Appendix J and supplied by the single tyre supplier designated by the FIA following a tendering procedure. **They will have a double bar code identification.**

Only the following tyres with the original moulded tyre pattern from Cooper tyres can be used :

- Dry Tyres 8205M and 8225M

- Wet Tyres 8210M

No additional cutting is allowed.

10.2.2 Les pneumatiques seront marqués lors des vérifications techniques. Les pneumatiques pourront être marqués à tout moment au cours de la Compétition mais au plus tard 60 minutes avant le début des Demi-Finales et/ou Finale.

10.2.2 Tyres will be marked during the scrutineering procedure. Tyres may be marked at any moment during the Competition but at the latest 60 minutes before to the start of the Semi-Finals and/or Final.

10.2.3 Le nombre de pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à douze (12) par Pilote pour la première Compétition du Championnat à laquelle le Pilote participe et à huit (8) par Pilote pour chaque Compétition suivante. Ces pneumatiques doivent être utilisés dans les Manches qualificatives, les Demi-Finales et les Finales. Pour les essais libres et le warm-up, chaque Pilote peut soumettre six (6) pneus supplémentaires, à la condition qu'il s'agisse de pneus ayant été marqués lors d'une Compétition précédente du Championnat. Aucun des pneus marqués ne pourra être transféré à un autre Pilote.

10.2.3 The number of tyres presented for registration by the scrutineers is limited to twelve (12) per Driver in the first Competition of the Championship he participates in and eight (8) per Driver for each subsequent Competition. These tyres must be used in the qualifying Heats, Semi-Finals and Final. For free practice and the warm-up, each Driver may present six (6) additional tyres, provided that these tyres have been marked in a previous Championship Competition. None of these marked tyres may be transferred to another Driver.

10.2.5 Les pneumatiques «pluie» sont limités en nombre et ne peuvent être utilisés que quand la course est déclarée «WET RACE» par le directeur d'épreuve, au moyen du panneau réservé à cette annonce. Le nombre de ces pneumatiques soumis à l'enregistrement par les commissaires techniques est limité à huit (8) par Pilote et par Compétition. Ces pneumatiques ne peuvent être transférés à un autre Pilote durant la Compétition.

10.2.5 Wet-weather tyres are limited in number and can only be used when the «WET RACE» board is displayed by the race director. The number of tyres presented for registration by the Scrutineers is limited to eight (8) per Driver and per Competition. These tyres cannot be transferred to another Driver during the Competition.

10.2.6 L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien de la chaleur est interdite. Ceci s'applique aux pneumatiques «pluie» ainsi qu'aux pneumatiques pour temps sec.

10.2.6 The use of pre-heating or heat-retaining devices is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

10.2.7 La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars à 20°C. Cette pression doit permettre au pneu d'adhérer aux parois externes de la jante.

10.2.7 The maximum pressure for fitting tyres onto the rim is 8 bars at 20°C; this pressure must allow the tyre to stick to the outer walls of the rim.

10.3 Moteurs

10.3 Engines

10.3.1 Chaque Pilote peut utiliser jusqu'à trois (3) moteurs (ou plombs) au cours du Championnat d'une même saison. Les moteurs seront plombés et chaque Pilote pourra présenter aux vérifications techniques jusqu'à trois (3) autres moteurs, non plombés, au cours du Championnat d'une même saison. La pénalité pour toute entrave à cette règle, à savoir l'utilisation de quatre (4) moteurs ou davantage au cours du même Championnat, consistera en une pénalité de quinze (15) points par entrave, à déduire du total de points marqués au Championnat par le Pilote concerné.

10.3.1 A Driver may use up three (3) engines (or seals) in a Championship season. Engines will be sealed and a Driver may present up to three (3) at scrutineering during the Championship year. The penalty for any breach of this rule, the use of four (4) or more engines in the Championship year, will be the deduction of fifteen (15) Championship points for each offence. These points will be deducted from the Driver's Championship total.

10.3.2 Chaque Pilote peut utiliser jusqu'à deux (2) turbos par Compétition. Toute entrave à cette règle, à savoir l'utilisation de plus de deux (2) turbos par Compétition, induira une pénalité de dix (10) points par entrave, à déduire du total de points marqués au Championnat par le Pilote concerné.

10.3.2 A Driver may use two (2) turbos in each Competition. The penalty for any breach of this rule, the use of more than two (2) turbos in any Competition, will be the deduction of ten (10) Championship points for each offence. These points will be deducted from the Driver's Championship total.

Les Concurrents sont tenus de présenter dès les vérifications techniques initiales leur turbo de réserve pour

Competitors must present their spare turbo at initial scrutineering for identification and sealing.

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

identification et plombage.

10.4 Utilisation du carburant

10.4.1 Le carburant de la FIA, tel que fourni par le fournisseur désigné par la FIA, doit être utilisé par tous les Pilotes.

10.4.2 Les Concurrents sont tenus de régler directement avec le fournisseur, ou l'agent du fournisseur, toutes questions relatives à la fourniture et au paiement.

10.4.3 Il est fortement recommandé d'équiper les voitures de prises de ravitaillement spécifiées par la FIA.

10.4.4 Toutes les voitures doivent être équipées de prise pour le prélèvement du carburant de la FIA (voir Liste Technique n°5).

10.5 Système d'acquisition de données approuvé par la FIA

10.5.1 Les équipes et Pilotes permanents doivent acquérir et utiliser le système d'acquisition de données complet tel que défini par la FIA ; les Pilotes non-permanents doivent acquérir et installer les câblages et capteurs du système d'acquisition de données tel que défini par la FIA. L'attribution des boîtiers d'acquisition aux Pilotes non-permanents se fera de façon aléatoire sur le lieu de chaque Compétition sur instructions du délégué technique.

10.5.2 Ce système doit être utilisé pendant le Championnat et sert uniquement à stocker les données acquises. Il doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition. Il incombe à chaque Concurrent de s'assurer que le système fonctionne correctement.

10.5.3 Tous les coûts liés à l'installation, au contrôle, à la révision et à la mise à jour du système sont entièrement à la charge des Concurrents.

10.5.4 Les données pourront être contrôlées à tout moment durant la Compétition.

10.5.5 Le poids du système est inclus dans le poids minimum de la voiture.

11. NUMEROS DE COMPETITION

11.1 Les numéros de Compétition seront attribués du N° 2 au 99. Le Pilote Champion en titre pourra utiliser le N° 1, les autres Pilotes pouvant obtenir un des autres numéros sur demande et en accord avec le Promoteur du Championnat.

11.2 La taille, le style et le positionnement des numéros de Compétition seront décrits dans le «*Championship Style Guide*», qui définira aussi la taille, le style et le positionnement des autocollants portant le nom et la nationalité du Pilote à faire appliquer sur la voiture. Les numéros de Compétition seront fournis par le Promoteur du Championnat.

12. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

12.1 Les Pilotes ou leurs représentants officiels doivent se présenter en temps et en heure aux vérifications administratives, dont le lieu et l'horaire devront être détaillés dans le Règlement Particulier, à moins qu'une dérogation écrite ne leur ait été accordée par le directeur de course.

12.2 Lors des vérifications administratives, les Licences Internationales des Pilotes et Concurrents seront contrôlées, ainsi que, si nécessaire, les autorisations des ASN.

12.3 Sauf dérogation accordée par le directeur de course, les Concurrents et Pilotes qui ne se présenteraient pas aux vérifications administratives ne seront pas autorisés à participer à la Compétition.

13. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

13.1 L'Article 3.6 des Prescriptions Générales s'applique.

10.4 Fuel Use

10.4.1 All Drivers must use FIA fuel as provided by the FIA appointed supplier.

10.4.2 Competitors are responsible for arranging directly with the supplier, or supplier's agent, all matters relating to the supply and payment of the fuel.

10.4.3 It is highly recommended to use FIA-specified refuel couplings.

10.4.4 All cars must be fitted with FIA fuel sample couplings (see FIA Technical List No. 5).

10.5 Data acquisition system approved by the FIA

10.5.1 The teams and permanent Drivers must acquire and use the complete FIA data acquisition system as defined by the FIA; the non-permanent Drivers must acquire and install the wiring and sensors of the data acquisition system as defined by the FIA. Data acquisition units will be allocated at random to non-permanent Drivers at each Competition venue upon the instructions of the technical delegate.

10.5.2 This system must be used during the Championship and serves exclusively to store the data acquired. It must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition. It is the responsibility of each Competitor to ensure that the system is working properly.

10.5.3 All costs connected with the installation, checking, servicing and updating of the system will be borne entirely by the Competitors.

10.5.4 The data may be checked at any time during the Competition.

10.5.5 The weight of the system is included in the minimum weight of the car.

11. COMPETITION NUMBERS

11.1 The Competition numbers will be allocated from 2 to 99. The current champion may use number 1, other Drivers will be allocated a number by request and with agreement of the Championship Promoter.

11.2 Competition numbers size, style and position will be detailed in the Championship Style Guide which will also specify the size, style and position for the display of the Driver's name and nationality on each car. Competition numbers will be issued by the Championship Promoter.

12. ADMINISTRATIVE CHECKING

12.1 The Driver or his official representative must report in due time to administrative checking, the location and time of which will be detailed in the Supplementary Regulations, unless a written waiver has been granted to him by the clerk of the course.

12.2 At the administrative checking, the Driver's and Competitor's International Licences, including authorisation of their ASN (where necessary) will be inspected.

12.3 Unless a waiver has been granted by the clerk of the course, those Competitors and Drivers who fail to report to the administrative checking shall not be authorised to take part in the Competition.

13. SCRUTINEERING

13.1 Article 3.6 of the General Prescriptions apply.

**RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP**

- 13.2** Bruit : pour toutes les voitures est imposée une limite de 100 dB mesurée avec un sonomètre réglé sur «A» et «SLOW», posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci, avec le moteur tournant au régime de 4'500 tours/minute (un tapis d'un minimum de 1,50 m x 1,50 m devra être placé sur la zone concernée). Au cas où un règlement national imposerait une limite inférieure à celle de la FIA, cette disposition devra figurer dans le Règlement Particulier, qui devra être envoyé à tous les Concurrents suffisamment longtemps à l'avance.
- 13.2** Noise: for all cars, a limit of 100 dB is imposed, measured with a sound level meter set at «A» and «SLOW», placed at an angle of 45° to and a distance of 50cm from the exhaust outlet, with the car's engine turning at 4,500 revolutions per minute (a carpet of 1.50m x 1.50m minimum must be placed over the relevant area). Should national regulations impose a lower limit than the FIA, this must be mentioned in the Supplementary Regulations, which must be sent to all Competitors well in advance.
- 13.3** Les combinaisons et casques devront porter les logos obligatoires du Championnat, aux endroits indiqués dans le «*Championship Style Guide*». Les Articles 1.5 et 2 du Chapitre III de l'Annexe L devront être respectés lors de la pose de ces logos. Les Pilotes fournissant la preuve que le fabricant de leur casque n'autorise pas l'application d'autocollants sur le casque seront dispensés de l'obligation d'apposer ces logos.
- 13.3** Overalls and helmet must have the mandatory Championship logos in the correct positions as defined in the Championship Style Guide. Articles 1.5 and 2 of Chapter III of Appendix L must be respected when applying any such logos. Drivers providing proof that the manufacturer of their helmet does not authorise the application of stickers to the helmet will be exempt from the requirement to affix the logos.
- 13.4** Le Promoteur du Championnat se réserve le droit de couvrir les logos non conformes sur les combinaisons et les casques.
- 13.4** The Championship Promoter reserves the right to cover non-compliant logos on overalls and helmets.
- 14. PADDOCK**
- 14 PADDOCK**
- 14.1** Les Pilotes se verront attribuer un espace dans le paddock au moment de leur engagement au Championnat ou à la Compétition. Chaque Pilote doit placer le drapeau de sa nationalité (taille minimum de 100 x 70 cm) au-dessus de sa structure dans le paddock.
- 14.1** Drivers will be allocated paddock space in the process of completing their entry to the Championship or Competition. Each Driver must fly his national flag (minimum size 100 x 70cm) above his place in the paddock.
- 14.2** Chaque Pilote doit s'assurer qu'un extincteur d'au moins 5 kg est disponible dans la zone de paddock réservée à son équipe.
- 14.2** Each Driver is responsible for ensuring that a fire extinguisher of at least 5kg is available within his own team's area in the paddock.
- 14.3** Chaque Pilote doit faire en sorte qu'une feuille de plastique (de minimum 4 x 5 m) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux seront entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution par fuite accidentelle, etc.
- 14.3** Each Driver is required to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 x 5m) is spread on the ground in the paddock place reserved for his team where work is to be done on his car, in order to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.
- 15. DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION**
- 15. RUNNING OF A COMPETITION**
- 15.1** Chaque Compétition comprendra des séances d'essais, 4 (quatre) Manches qualificatives, deux Demi-Finales et une Finale.
- 15.1** Each Competition will comprise practice sessions, 4 (four) qualifying Heats, two Semi-Finals and the Final.
- 15.2** Les voitures des différentes catégories doivent rouler séparément. Le Tour Joker peut être utilisé pendant les essais. Tout Pilote qui n'aurait pas accompli un seul tour complet aux essais pourra être autorisé à poursuivre la Compétition sur décision des commissaires sportifs.
- 15.2** Cars from different categories will run separately. The Joker Lap can be used in practice. A Driver who has failed to complete at least one lap in practice may be allowed to take part in the Competition at the discretion of the stewards.
- 15.3** Tous les Pilotes de la course suivante sont tenus d'être présents dans la zone de la pré-grille pendant que la grille en cours est assemblée, afin de permettre à l'organisateur de faire avancer les Pilotes nécessaires pour compléter la formation de la course sur la grille.
- 15.3** All Drivers in the subsequent race must be present in the pre-grid area whilst the current grid is being assembled, in order to allow the organiser to bring forward such Drivers as necessary to complete the formation of the current race.
- 15.4** Si un Pilote ne peut pas courir dans sa course, il doit en informer le responsable des relations avec les Concurrents avant le départ de la première course de sa catégorie. Tout défaut d'information sera puni conformément à l'Article 17.
- 15.4** If a Driver is not able to drive in his race he has to inform the Competitors' liaison officer before the start of the first race of his category. The lack of information will be punished according Article 17.
- 15.4b** En cas de faux départ dans une course de Manche qualificative, une Demi-Finale ou Finale, tous les Pilotes retourneront à leur place initiale de départ et la procédure de départ sera relancée. Le(s) Pilote(s) ayant causé le faux départ devra (devront) emprunter le Tour Joker à deux reprises dans la course concernée. Un Pilote qui causera deux faux départs lors d'une même course en sera exclu.
- 15.4b** When a false start occurs in a Qualifying heat race, a Semi-Final or a Final, all Drivers will return to their original starting position and the starting procedure will begin again. The Driver(s) who caused the false start must pass through the Joker Lap section twice in the race concerned. A Driver who makes two false starts in the same race will be excluded from that race.
- 15.5 Manches qualificatives**
- 15.5 Qualifying Heats**
- Il y aura quatre Manches qualificatives de 4 tours regroupant un maximum de 5 voitures, lesquelles partiront sur une même ligne.
- There will be four qualifying Heats with maximum 5 cars starting abreast in each race over 4 laps.
- 15.5.1** 1ère Manche : Les Pilotes tireront au sort le numéro correspondant à leur position de départ pour chaque course, en présence
- 15.5.1** 1st Heat: Starting positions in the races will be determined by a draw that will be carried out in the presence of at least one

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

d'au moins un commissaire sportif.

steward.

15.5.2 2e Manche : Les participants à chaque course seront désignés selon les classements de la 1ère Manche.

15.5.2 2nd Heat: Race starters determined according to the classification of the 1st Heat.

15.5.3 3e Manche : Les participants à chaque course seront désignés selon les classements de la 2e Manche.

15.5.3 3rd Heat: Race starters determined according to the classification of the 2nd Heat.

15.5.4 4e Manche : Les participants à chaque course seront désignés selon les classements de la 3e Manche.

15.5.4 4th Heat: Race starters determined according to the classification of the 3rd Heat.

15.5.5 **Le Pilote qui se sera le mieux qualifié pourra choisir sa place sur la grille de départ, et ainsi de suite pour le deuxième, le troisième, etc.**

15.5.5 **The highest qualified Driver may choose his starting place, then the second, the third, etc.**

15.5.6 La grille de départ de chaque course devrait être organisée sur les mêmes bases : chaque course devra comprendre au minimum 5 voitures, sauf les deux premières courses qui seront pour les Pilotes les moins bien classés (ou, dans le cas de la 1ère Manche, tirés au sort pour ces courses).

15.5.6 The starting grid of each race should be organised on the same basis: each race with at least 5 cars, except for the first two races which will be for the slowest (or, in the 1st Heat, the Drivers drawn in those races) Drivers.

Dans la 1ère Manche, les Pilotes prendront part aux courses en fonction du tirage au sort. À partir de la deuxième Manche, les grilles de départ seront établies comme ci-dessus, mais sur base des résultats de la Manche précédente au lieu du tirage au sort; les cinq premiers Pilotes prenant part à la dernière course; les cinq suivants à l'avant-dernière course et ainsi de suite.

In the 1st Heat, Drivers will start in the race allocated in the draw. From the 2nd Heat, the starting grid will be determined as above, but using the result of the previous Heat instead of the drawn positions; the fastest five Drivers in the last race, the next five in the penultimate race, etc.

Si pour les premières courses, le nombre de voitures restantes est compris entre 6 et 9, il y aura deux courses, réparties comme suit:

If upon the composition of the first two races the total number of cars remaining is between 6 and 9, there will be two races, as follows:

9 voitures : les quatre dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les cinq suivantes dans la deuxième course;

9 cars: slowest (or last drawn) four in the first race, next five in the second race;

8 voitures : les quatre dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les quatresuivantes dans la deuxième course;

8 cars: slowest (or last drawn) three in the first race, next five in the second race;

7 voitures : les trois dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les quatre suivantes dans la deuxième course;

7 cars: slowest (or last drawn) three in the first race, next four in the second race;

6 voitures : les trois dernières (ou désignées comme tel par tirage au sort) dans la première course, les trois suivantes dans la deuxième course.

6 cars: slowest (or last drawn) three in the first race, next three in the second race.

15.5.7 Toutes les Manches qualificatives seront chronométrées et le Pilote le plus rapide de chaque Manche se verra attribuer 50 points, le second 45 points, le troisième 42 points, le quatrième 40 points, le cinquième 39 points, le sixième 38 points, le septième 37 points, et ainsi de suite. Les Pilotes n'ayant pas terminé une Manche se verront attribuer un nombre de points équivalant au nombre de points que se serait vu attribuer le dernier Pilote, moins un point, dans l'hypothèse où tous les partants de la Compétition auraient été classés. Les Pilotes n'ayant pas pris le départ de la Manche et les Pilotes exclus de la Manche ne se verront attribuer aucun point.

15.5.7 All the qualifying Heats will be timed and the fastest Driver in each Heat will be awarded 50 points, the second fastest 45 points, the third fastest 42 points, the fourth fastest 40 points, the fifth fastest 39 points, the sixth fastest 38 points, the seventh fastest 37 points, and so on. Those Drivers who did not complete a Heat will be credited with a total of points equal to the number of points that the slowest Driver would be given, less one point, supposing that all the starters in the Competition were classified. Those Drivers who did not start the Heat and those Drivers who were excluded from the Heat will not be credited with any points.

15.5.8 Au terme des Manches qualificatives, un classement intermédiaire sera dressé, en fonction du nombre total de points marqués par chaque Pilote dans chaque Manche. En cas d'ex-aequo entre deux ou plusieurs Pilotes, ils seront départagés en fonction de leur classement dans la 4e Manche. Pour figurer classés dans ce classement intermédiaire, les Pilotes devront avoir franchi la ligne d'arrivée et avoir été dûment classés dans au moins deux Manches.

15.5.8 After the qualifying Heats, there will be an intermediate classification according to each Driver's total points scored in the four Heats. In the Competition of tied positions in the intermediate classification, precedence will be given to the Driver(s) who were the fastest in the 4th Heat. To appear in this intermediate classification, a Driver must have crossed the finish line and been duly classified in at least two Heats.

15.5.9 Le classement intermédiaire donnera lieu à une attribution de points comptabilisables pour le Championnat aux 16 premiers Pilotes classés, selon la barème suivant:

15.5.9 Championship points will be awarded to the top 16 Drivers in the intermediate classification, according to the following scale:

1er	16 points
2e	15 points
3e	14 points
4e	13 points
5e	12 points
6e	11 points
et ainsi de suite jusqu'au 16e 1 point.	

1st	16 points
2nd	15 points
3rd	14 points
4th	13 points
5th	12 points
6th	11 points
and so on down to 16th 1 point.	

15.5.10 Lors de chaque Manche qualificative, un des tours doit être le Tour Joker. Les Pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker

15.5.10 In each qualifying Heat, one of the laps must be the Joker Lap. Those Drivers who do not take this Joker Lap will receive a time

**REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP**

recevront une pénalité en temps de 30 secondes. La pénalité pour les Pilotes qui l'effectuent plus d'une fois sera déterminée par les commissaires sportifs. Deux juges de fait seront désignés pour relever le nombre de passage des voitures.

penalty of 30 seconds. The penalty for Drivers who take it more than once will be decided by the stewards. Two judges of fact will be appointed to note how many times the cars pass through.

15.6 Demi-Finales et Finale

Les 12 premiers Pilotes au classement intermédiaire seront qualifiés pour les Demi-Finales. Le vainqueur, le 2e et le 3e de chaque Demi-Finale seront qualifiés pour la Finale. Les Demi-Finales ne seront courues que si à l'issue des deux premières Manches qualificatives, huit (8) voitures au moins sont en mesure de participer (4 voitures minimum par Demi-Finale); à défaut de Demi-Finales, les 6 premiers Pilotes au classement intermédiaire se hisseront directement en Finale.

15.6 Semi-Finals and Final

The 12 top-scoring Drivers in the intermediate classification will qualify for the Semi-Finals. The winner, second and third-placed Drivers in each Semi-Final will qualify for the Final. The Semi-Finals will only be run if after the completion of the first two qualifying Heats, there are at least eight (8) cars able to participate (a minimum of 4 cars per Semi-Final); if the Semi-Finals are not run, the 6 top-scoring Drivers in the intermediate classification will progress directly to the Final.

15.6.1 Chaque Demi-Finale comportera 6 tours et regroupera 6 voitures, lesquelles partiront sur 3 lignes de 2 voitures chacune. Les Pilotes figurant aux 1ère, 3e, 5e, 7e, 9e et 11e places du classement intermédiaire participeront à la Demi-Finale 1. Les Pilotes figurant aux 2e, 4e, 6e, 8e, 10e et 12e places du classement intermédiaire participeront à la Demi-Finale 2.

15.6.1 There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows in each Semi-final. The Semi-finals will be run over six laps. Drivers placed 1st, 3rd, 5th, 7th, 9th and 11th in the intermediate classification will take part in Semi-final 1. Drivers placed 2nd, 4th, 6th, 8th, 10th and 12th in the intermediate classification will take part in Semi-final 2.

15.6.2 Les positions de départ des Pilotes pour chaque Demi-Finale seront déterminées par leur position au classement intermédiaire. ~~Pour la Demi-Finale 1, le Pilote leader du classement intermédiaire aura le choix de sa position en première ligne, les autres Pilotes occupant les places restantes dans l'ordre de leur classement. Pour la Demi-Finale 2, le Pilote classé second au classement intermédiaire aura le choix de sa position en première ligne, les autres Pilotes occupant les places restantes dans l'ordre de leur classement.~~

15.6.2 Driver's grid positions for each Semi-Final will be determined by their position in the intermediate classification. ~~In Semi-Final 1 the Driver in 1st position in the intermediate classification will have first choice of position on the front row, the remaining Drivers taking the remaining grid places in order. In Semi-Final 2 the Driver in 2nd position in the intermediate classification will have first choice of position on the front row, the remaining Drivers taking the remaining grid places in order.~~

15.6.3 Dans les Demi-Finales, les points seront attribués selon le barème suivant :

1er	6 points
2e	5 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point

15.6.3 In the Semi-Finals points will be awarded as follows:

1st	6 points
2nd	5 points
3rd	4 points
4th	3 points
5th	2 points
6th	1 point

Si un Pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de sa Demi-Finale (c'est à dire si sa voiture est incapable de rejoindre la grille de départ par la force de son moteur), il sera remplacé par le premier Pilote non-qualifié (le Pilote le mieux classé au classement intermédiaire qui n'ait pas déjà été appelé en Demi-Finale). Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperont) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres Pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s).

If a Driver is unable to take his place in a Semi-Final (i.e. his car is unable to be driven under its own power to the starting grid), he will be substituted by the next qualifier (the highest placed Driver in the intermediate classification not already in the Semi-Finals). Any such substitute(s) will take the last place(s) on the grid with those ahead of them moving up to fill the place left by the non-starter(s).

15.6.4 La Finale comportera 6 tours et regroupera 6 voitures, lesquelles partiront sur 3 lignes de 2 voitures chacune. ~~Le choix des positions de départ sur la grille de la Finale reviendra aux Pilotes qualifiés.~~

15.6.4 There will be six starters, arranged 2-2-2 in three rows in the Final. The Final will be run over six laps. ~~Grid positions for the Final will be chosen by the participating Drivers.~~

Le vainqueur de Demi-Finale totalisant le plus grand nombre de points à ce stade de la Compétition ~~aura la priorité du choix partira de 'pole-position' sur la grille de départ~~, suivi de l'autre vainqueur de Demi-Finale. La même procédure s'appliquera entre les deux Pilotes seconds en Demi-Finales, puis entre les deux troisièmes.

The Semi-Final winner with the highest number of points in the Competition will ~~have first choice start on the 'pole' side of the grid~~, followed by the other Semi-Final winner. The same procedure will be used between the two second-placed Drivers, and two third-placed Drivers.

Si un Pilote est dans l'impossibilité de prendre le départ de la Finale (c'est à dire si sa voiture est incapable de rejoindre la grille de départ par la force de son moteur), il sera remplacé par le premier Pilote non-qualifié (le Pilote demi-finaliste avec le plus grand nombre de points qui n'ait pas déjà été appelé en Finale). Ce(s) remplaçant(s) occupera (occuperont) la (les) dernière(s) position(s) sur la grille de départ, les autres Pilotes avançant sur la grille pour occuper la (les) place(s) laissée(s) vacante(s) par le(s) non-partant(s).

If a Driver is unable to take his place in the Final (i.e. his car is unable to be driven under its own power to the starting grid), he will be substituted by the next qualifier (the Semi-finalist with the highest points score in the Competition who is not already in the Final). Any such substitute(s) will take the last place(s) on the grid with those ahead of them moving up to fill the place left by the non-starter(s).

Au terme de la Finale, les points seront attribués selon le barème suivant :

1er	8 points
2e	5 points
3e	4 points
4e	3 points
5e	2 points
6e	1 point

In the Final points will be awarded as follows:

1st	8 points
2nd	5 points
3rd	4 points
4th	3 points
5th	2 points
6th	1 point

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

15.6.5 Le nombre total de points marqués par Pilote au cours de la Compétition (classement intermédiaire, Demi-Finale et Finale) sera porté à son score de points pour le Championnat. En cas d'égalité au classement final du Championnat, les Pilotes ayant marqué le même nombre de points seront départagés sur la base du plus grand nombre de 1ères, puis 2es, puis 3es places (et ainsi de suite) obtenues lors des Finales.

15.6.6 Le vainqueur de la Finale sera proclamé vainqueur de la Compétition. Les six premières places du classement final de la Compétition correspondront au classement de la Finale. Les autres Pilotes seront classés en fonction du nombre de points marqués au cours de la Compétition.

15.6.7 Dans chaque Demi-Finale et Finale, un des tours doit être le Tour Joker. Les Pilotes qui n'effectuent pas ce Tour Joker seront classés derniers lors de cette course et ne marqueront aucun point. Deux juges de fait seront désignés pour relever le nombre de passage des voitures.

15.6.8 Tout Pilote qui sera exclu d'une Demi-Finale ou Finale pour quelque raison que ce soit ne marquera aucun point pour cette Demi-Finale ou Finale. Les commissaires sportifs pourront infliger une pénalité plus sévère, comme la perte de points au Championnat, s'ils considèrent que la gravité de l'infraction le justifie.

16. PARC FERME

16.1 L'Article 3.16 des Prescriptions Générales s'applique.

16.2 Seules les voitures ayant participé aux Finales doivent être amenées au Parc Fermé par les Pilotes immédiatement après la course, à l'exception des voitures n'ayant pas terminé la course. Les voitures resteront au Parc Fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les commissaires sportifs. Dans cette zone, il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

17. PENALITES

La liste d'exemples **de pénalités** ci-dessous n'est pas exhaustive. Les commissaires sportifs ont toute autorité concernant les pénalités à infliger.

15.6.5 The total points scored by each Driver in the Competition (intermediate classification, Semi-Final and Final) are added to the Championship score for that Driver. Should more than one Driver have scored the same number of points in the Championship, precedence will be given to the Driver with the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained in the Finals.

15.6.6 The winner of the Final will be the winner of the Competition. Positions 1 to 6 in the final classification will be according to the result of the Final. The remaining Drivers will be classified according to points scored in the Competition.

15.6.7 In each Semi-Final and Final, one of the laps must be the Joker Lap. Those Drivers who do not take the Joker Lap will be classified last in that race and will receive no points. Two judges of fact will be appointed to note how many times the cars pass through.

15.6.8 A Driver who is excluded from a Semi-Final or Final for whatever reason will receive no points for that Semi-Final or Final. The stewards may decide to impose a further penalty, i.e. loss of Championship points, if they consider the severity of the offence warrants it.

16. PARC FERME

16.1 Article 3.16 of the General Prescriptions applies.

16.2 Only those cars having taken part in the Finals must be taken by the Drivers to Parc Fermé immediately after the race, except for cars not having completed the race. The cars shall remain in the Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the car or to carry out refuelling.

17. PENALTIES

The following list of examples **of penalties** is not exhaustive. The stewards have overall authority concerning the penalties imposed.

INFRACTION		PENALITE
01	Engagement d'une voiture non conforme au Règlement	Départ refusé
02	Absence de Licence valable	Départ refusé
03	Absence du tampon de l'ASN sur le bulletin d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
04	Défaut de paiement des droits d'engagement (s'il y a lieu)	Départ refusé
05	Défaut de présentation d'une fiche d'homologation	Départ refusé
06	Voiture non conforme aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs
07A	Arrivée tardive en zone de départ/grille de départ	Départ refusé / Remplacement pour cette course par le Pilote suivant
07B	Défaut d'information de non départ à une course	Décision des commissaires sportifs

INFRINGEMENT		PENALTY
01	Entry of a car that does not comply with the Regulations	Start refused
02	Absence of valid Licences	Start refused
03	Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Start refused
04	Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
05	Failure to submit an homologation form	Start refused
06	Car failing to conform to the Safety measures	Decision of the stewards
07A	Late arrival at the dummy grid/holding area	Start refused / Replaced in that race by next Driver
07B	Failure to notify a non-start	Decision of the stewards

REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP

INFRACTION		PENALITE
08	Absence des marques d'identification apposées par les commissaires techniques	Exclusion de la Compétition
09	Déplacement des marqueurs de la piste ou conduite hors du circuit pour gagner du temps	Exclusion de la Compétition
10	Faux départ	Voir RS, Article 15.4b
11	Non-respect des drapeaux de signalisation	Décision des commissaires sportifs
12	Equipement du Pilote non conforme aux mesures de sécurité	Décision des commissaires sportifs
13	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Exclusion de la Compétition
14	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision des commissaires sportifs
15	Présentation en retard aux vérifications techniques	Amende de €250
16a	Défaut de passage par le Tour Joker (Manche qualificative)	Voir RS, Article 15.5.10
16b	Défaut de passage par le Tour Joker (Demi-Finale ou Finale)	Voir RS, Article 15.6.7
17	Température des pneumatiques incorrecte	Décision des commissaires sportifs
18	Tout contact intentionnel entre Pilotes/voitures après l'arrivée	Décision des commissaires sportifs
19	Utilisation d'un nombre de moteurs ou turbos supérieur à celui autorisé	Voir RS, Art. 10.3
20	Absence du Concurrent ou Pilote au briefing	Amende de €250

Note : PG = Prescriptions Générales ; RS = Règlement Sportif

En outre, les commissaires sportifs d'eux-mêmes ou sur proposition du directeur d'épreuve, pourront prendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement du Championnat et du Règlement Particulier.

17.2 Les réclamations devront être effectuées conformément au Code. Les réclamations concernant les Demi-Finales pourront être entendues après la Finale.

17.3 Les pénalités en temps et les refus de départ pour arrivée tardive en zone de départ/grille de départ sont insusceptibles d'appel.

17.4 Le montant de la caution d'appel est de €6000. La Cour d'Appel Internationale est compétente pour connaître dans le cadre d'une Compétition des principaux Championnats de la FIA (dont fait partie le Championnat du Monde de Rallycross de la FIA), des appels introduits à l'encontre des décisions des commissaires sportifs par tout organisateur, Concurrent, Pilote, ou autre licencié qui est directement concerné ou qui est affecté personnellement par ces décisions. Dans ce cas, les ASN ne pourront refuser leur concours et accord (Article 14.1.1 du Règlement Disciplinaire et Juridictionnel de la FIA).

INFRINGEMENT		PENALTY
08	Absence of the identification marks affixed by the scrutineers	Exclusion from the Competition
09	Moving the track markers or driving outside the circuit in order to gain time	Exclusion from the Competition
10	False starts	Defined in SR, Article 15.4b
11	Failure to respect instructions given by the flag signals	Decision of the stewards
12	Driver's equipment failing to conform to the safety measures	Decision of the stewards
13	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks	Exclusion from the Competition
14	Infringement of the Parc Fermé rules	Decision of the stewards
15	Reporting late to scrutineering	Fine of €250
16a	Not-taking a Joker Lap (Qualifying Heat)	Defined in SR, Article 15.5.10
16b	Not-taking a Joker Lap (Semi-Final or Final)	Defined in SR, Article 15.6.7
17	Incorrect temperature of the tyres	Decision of the stewards
18	Any deliberate or reckless contact between Drivers/cars after the finish	Decision of the stewards
19	Incorrect use of # engines and/or turbos	Defined in SR, Art. 10.3
20	Competitor or Driver not attending the briefing	Fine of €250

Note : GP = General Prescriptions; SR = Sporting Regulations

Moreover, the stewards either themselves or upon the proposal of the race director, may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the Championship Regulations and of the Supplementary Regulations.

17.2 Protests shall be made in accordance with the Code. Protests concerning the Semi-Finals may be heard after the Final.

17.3 Time penalties and refusing the start for late arrival area/staring grid are not susceptible to appeal.

17.4 The amount of the appeal is €6,000. The International Court of Appeal will hear in the context of a Competition forming part of a major FIA Championship (which includes the FIA World Rallycross Championship), appeals against the stewards of a Competition brought by organisers, Competitors, Drivers or other licenceholders that are addressees of such decisions or that are individually affected by such decisions. In this case, the ASNs cannot refuse to give their assistance and agreement (Article 14.1.1 of the Disciplinary and Judicial Rules of the FIA).

**REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP**

18. CAMÉRA-INCIDENT

Pour toute la durée de la Compétition, tous les Concurrents doivent avoir installé dans leur voiture une caméra-incident. Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de s'assurer que la caméra soit positionnée de façon à ce que la piste, le volant et les pédales soient bien visibles, que les batteries de la caméra soient suffisamment chargées et que la carte SD d'enregistrement soit bien en place et ait une capacité suffisante pour enregistrer toutes les courses. La pénalité (pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Compétition) pour non-conformité sera à l'appréciation des commissaires sportifs. Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture. Il incombe au Concurrent de veiller à ce que la caméra-incident soit allumée et enregistre tous les essais, Manches qualificatives, Demi-Finales et Finales. La caméra doit être en fonction dès que la voiture entre dans la zone de pré-grille et ne doit pas être éteinte tant qu'elle n'est pas rentrée au paddock. Les officiels du Championnat doivent pouvoir avoir accès à l'enregistrement à tout moment de la Compétition à la suite, ou non, d'une réclamation. Le visionnage des images doit se faire sur le matériel (ordinateur) du Concurrent, qui devra en assurer le fonctionnement. L'enregistrement peut être utilisé uniquement par les officiels et le Promoteur du Championnat. A l'exception des caméras installées par le sous-traitant TV du Championnat, aucune autre caméra vidéo, appareil photographique ou caméra cinématographique à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture ne seront autorisés sans le consentement écrit du Promoteur du Championnat et une telle autorisation sera d'ordinaire refusée. Afin de dissiper tout doute, les Concurrents ne peuvent pas utiliser d'enregistrement de la caméra-incident à des fins commerciales, incluant sans s'y limiter toute forme de diffusion télévisée (en clair, internet, payante, abonnement, satellite, terrestre), toute autre forme d'utilisation internet, publicité, sponsoring ou tout type de diffusion publique.

19. PODIUM, PRIX ET COUPES

- 19.1** La cérémonie de podium sur le circuit aura lieu immédiatement après les Finales. Les 3 premiers Pilotes devront être présents et porter leur combinaison de Compétition. S'ils ne participent pas à cette cérémonie et/ou s'ils ne portent pas les vêtements appropriés, ils seront passibles d'une amende infligée par les commissaires sportifs.
- 19.2** Par Compétition une coupe au minimum sera remise aux trois premiers et l'hymne national du Pilote vainqueur sera joué (la nationalité du Pilote étant celle correspondant à celle de son passeport - Article 9.5.2 du Code).
- 19.3** Des prix en espèces seront attribués aux Pilotes classés aux trois premières places du classement final du Championnat. Les montants de ces prix s'élèveront à : £20'000, £15'000 et £10'000, respectivement aux trois premiers Pilotes classés. Par Compétition, des prix en espèces seront distribués aux six premiers Pilotes (respectivement £800, £500, £400, £300, £300 et £300 aux six premiers).
- 19.4** Les trois premiers Pilotes classés au Championnat devront être présents au Gala de la FIA (s'ils y sont invités) et à la cérémonie de Remise des Prix Off-Road de la FIA. Tout Pilote qui n'y assisterait pas perdra le bénéfice de son prix en espèces et/ou des prix associés à son résultat et sera passible d'une amende infligée par la FIA.

20. JOURNEES DE TEST ET JOURNEES "PRESSE"

Le Promoteur du Championnat désignera jusqu'à trois journées de tests officielles, dont deux seront obligatoires pour les Concurrents inscrits. Il n'y aura pas d'autres tests ou essais sur les sites du Championnat dans les 14 jours précédant les Compétitions du Championnat disputées sur ces mêmes sites. Les Concurrents et Pilotes du Championnat pourront participer à d'autres Compétitions dûment inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA ou au Calendrier Sportif National d'une ASN membre de la FIA. Les journées médias ou presse pour les Compétitions du Championnat ne seront organisées que conjointement avec le Promoteur du Championnat et l'utilisation de la piste lors de ces journées sera contrôlée afin d'éviter qu'elles ne soient utilisées comme séances de test. Toute

18. JUDICIAL CAMERAS

Throughout the Competition, all Competitors must have installed in their car a judicial camera. It is the responsibility of each Competitor to ensure that the camera is positioned in such a way that the track, the steering wheel and the pedals are clearly visible, that the camera batteries are sufficiently charged and that the SD recording card is in place and has sufficient capacity to record all of the races. The penalty (up to exclusion from the Competition) for non-compliance will be at the discretion of the stewards. The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car. The onus is on the Competitor to ensure the judicial camera is switched on and recording for all practice sessions, qualifying Heats, Semi-Finals and Finals. The camera must work as soon as the car enters the pre-grid area and must not be switched off until it returns to the paddock. Championship officials must be able to access the footage at all times during the Competition following a protest or otherwise. The images must be viewed using the equipment (computer) of the Competitor, who must ensure this equipment is working. The footage can be used only by the officials and the Championship promoter. With the exception of cameras installed by the Championship TV contractor no other oncar/incar video, still or motion picture cameras will be permitted without the written authority of the Championship Promoter and such permission will usually be withheld. For the avoidance of doubt, Competitors may not use footage from the judicial camera for any commercial purposes including but not limited to any form of television broadcast (free to air, internet, pay per view, subscription, satellite, terrestrial) any other form of internet use, advertising, sponsorship or any type of public performance.

19. PODIUM, PRIZES AND CUPS

- 19.1** The podium ceremony on the circuit will be held immediately after the Finals. The Top 3 finishers must be present, wearing their Competition overalls. Failure to attend this ceremony and/or the wearing of inappropriate clothing will be penalised by a fine inflicted by the stewards.
- 19.2** Per Competition at least a cup will be awarded to the Top 3 Drivers and the winner's national anthem will be played (the nationality of the Driver being that of this passport - Article 9.5.2 of the Code).
- 19.3** Cash prizes will be awarded to the Top 3 Drivers at the end of the Championship. The amounts of the cash prizes will be as follows: £20,000, £15,000 and £10,000, respectively to the first three classified Drivers. Per Competition cash prizes will be awarded to the Top 6 Drivers (respectively £800, £500, £400, £300, £300 and £300).
- 19.4** The first three Drivers must be present at the annual FIA Gala (if they are invited to it) and at the FIA Off-Road Prize-Giving. Any such Driver who fails to attend will be penalised by the loss of any monetary award and/or benefit associated with the corresponding position at the end of the Championship and may be fined by the FIA.

20. TEST DAYS AND PRESS DAYS

The Championship Promoter will nominate up to three official test days, two of which will be mandatory for registered Competitors. There will be no other testing or practice at Championship venues in the 14 days before the Championship Competition at that venue except for a national championship, duly entered on the National Sporting Calendar of the ASN. Championship Competitors and Drivers may take part in other Competitions duly entered on the FIA International Sporting Calendar or on the National Sporting Calendar of an ASN member of the FIA. Media or press days for Championship Competitions will only be organised in conjunction with the Championship promoter and use of the track at these days will be monitored to prevent them being used as a test session. Any breach of these rules will be

*REGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE RALLYCROSS DE LA FIA
SPORTING REGULATIONS OF THE FIA WORLD RALLYCROSS CHAMPIONSHIP*

violation de cette règle sera examinée par les commissaires sportifs de la Compétition suivante. La pénalité infligée est à leur appréciation.

examined by the stewards of the next Competition. The penalty given is at their discretion.

21. RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Le responsable des relations avec les Concurrents sera désigné par le Promoteur du Championnat. Il devra être assisté d'un officiel parlant l'anglais, désigné par l'organisateur et être titulaire d'une Licence de commissaire sportif ou directeur de course délivrée par son ASN, étant donné que ce rôle implique une connaissance certaine des règlements en vigueur. Tous deux devront être rapidement identifiables par les Concurrents et Pilotes, en portant un badge bien apparent ou une chasuble. Leurs noms, photos, numéros de téléphone portable et programmes devront figurer au tableau d'affichage officiel.

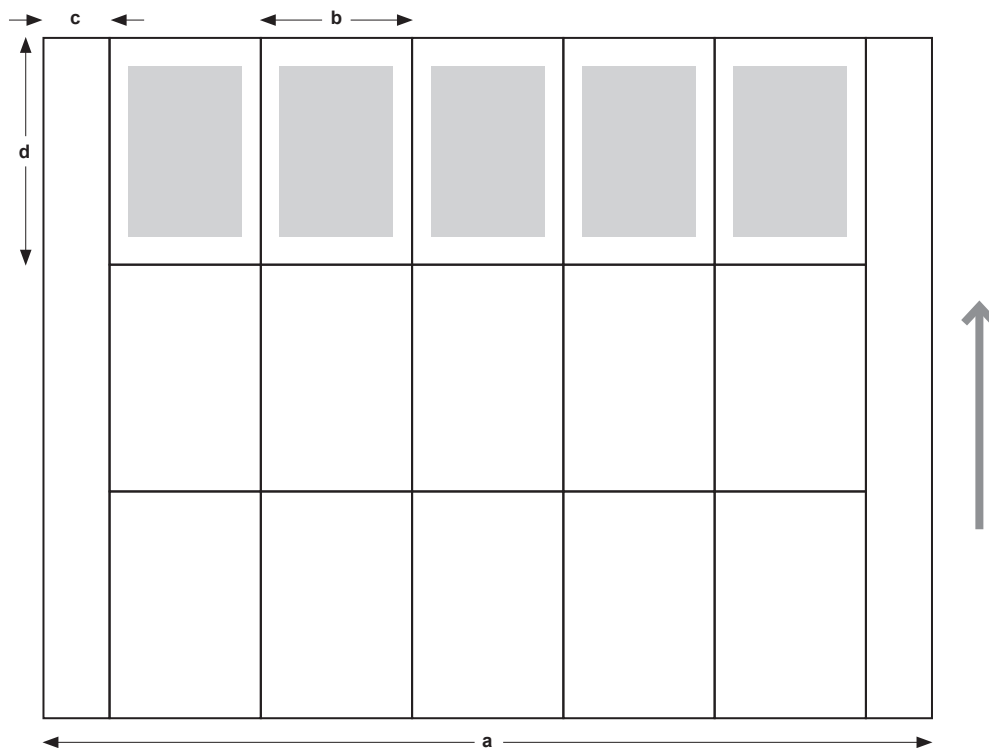
Ils devront informer les Concurrents et tenir en permanence auprès d'eux un rôle de concertation. Le responsable des relations avec les Concurrents pourra assister aux réunions des commissaires sportifs, sur demande expresse de ceux-ci, de façon à être tenu au courant des décisions prises. Le responsable des relations avec les Concurrents ou son assistant sera le premier point de contact pour les Concurrents et leur fournira toutes les informations et clarifications relatives aux règlements, sauf s'il s'agit de réclamations. Le responsable des relations avec les Concurrents et son assistant s'abstiendront de toute parole ou action susceptible de susciter des réclamations.

21. COMPETITORS' LIAISON OFFICER

The Competitors' liaison officer will be nominated by the Championship Promoter. He must be assisted by an English-speaking official nominated by the organiser and who must be in possession of a steward's or clerk of the course's Licence issued by his ASN, as it implies certain knowledge of the General Regulations. Both of them must wear a very conspicuous badge or a tabard, in order to be easily identified by the Competitors and Drivers. Their names, photos, mobile phone numbers and schedules will be posted on the official notice board.

They must inform the Competitors and play a mediating role at all times. The Competitors' liaison officer may attend the stewards' meetings in order to keep abreast of all the decisions taken. The Competitors' liaison officer or his assistant will be the first point of contact for Competitors and, with the exception of protests, provide information or clarification in connection with the regulations to the Competitors. The Competitors' liaison officer and his assistant will refrain from saying anything or taking any action which might give rise to protests.

DRAWING NO. 1 – HEATS / DESSIN N°1 – MANCHES



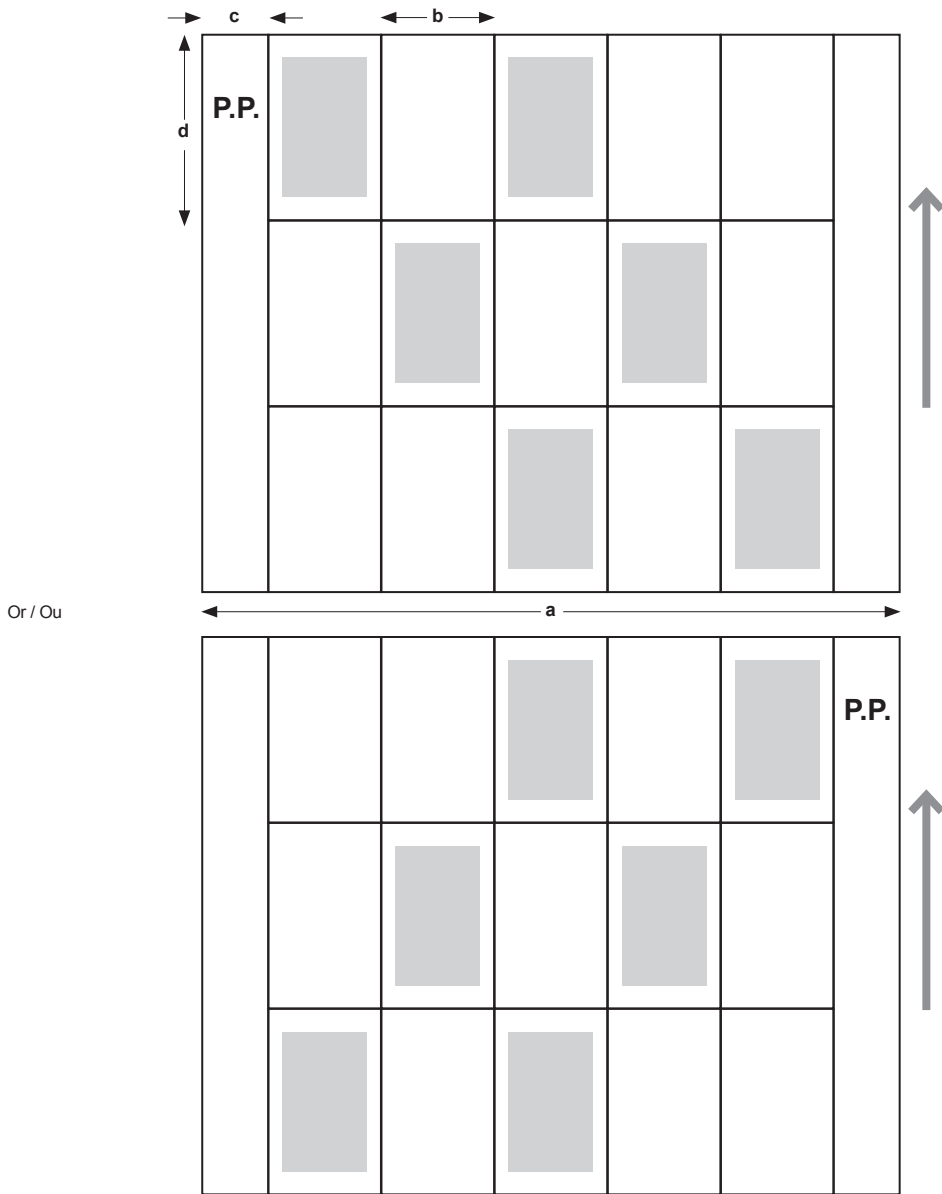
- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
- b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
- c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
- d: 6 m (longueur de grille par voiture)

Le côté de la pole-position est déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de la Compétition concernée.

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- b: Minimum 2.5m (width of grid space per car)
- c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
- d: 6m (length of grid space per car)

The side of the pole-position is determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the Competition in question.

DRAWING No. 2 – SEMI-FINALS & FINALS / DESSIN N° 2 – DEMI-FINALES & FINALES



Or / Ou

- a: 14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
- b: 2,5 m minimum (largeur de grille par voiture)
- c: 1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
- d: 6 m (longueur de grille par voiture)

- a: Minimum 14.5m (minimum width of grid)
- b: Minimum 2.5m (minimum grid space per car)
- c: Minimum 1m (minimum space to edge of track)
- d: 6m (length of grid space per car)

Configuration de grille de départ dépendant du côté de la pole-position (P.P.) déterminé lors de l'homologation du circuit et déclaré dans le Règlement Particulier de la Compétition concernée.

Configuration of the starting grid depending on the side of the pole-position (P.P.) determined during the homologation of the circuit and declared in the Supplementary Regulations of the Competition in question.